



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 30

Représentés : 6

Absents : 6

L'an deux mille vingt, le 15 juillet et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 8 juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Mylène CHAMBAUD, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme CLEYET-MARREL Claude, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Sonia LAMBERT, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2020/07/15/08- DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

M. le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 juillet 2020,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire et selon le dispositif prévu par l'article 3 de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 7391178 Autres restitutions sur dégrèvements.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 15 juillet 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX